

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 70-2019-10-29-016 du 29 OCT. 2019

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des
libertés publiques

Bureau des affaires
juridiques et
du contentieux de l'État

portant ouverture d'une enquête publique unique :

– sur les demandes d'autorisation environnementale présentées :

- par la SAS Energies du Dôme Haut Saônois, 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg
- par la SAS Energies du Dôme Haut Saônois 2, 1 rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Granges-le-Bourg et Saulnot

– sur la déclaration de projet présentée par la communauté de communes du Pays d'Héricourt à l'effet d'obtenir la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saulnot

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Ziad KHOURY ;
- VU le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-06-20-019 du 20 juin 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la nomenclature des installations classées modifiée ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 septembre 2017 et complétée le 14 février 2019 par la SAS Energies du Dôme Haut-Saônois pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg – Zone Ouest ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 septembre 2017 et complétée le 14 février 2019 par la SAS Energies du Dôme Haut-Saônois 2 pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Granges-le-Bourg et Saulnot – Zone Est ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saulnot en date du 27 novembre 1993 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune ;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays d'Héricourt en date du 16 février 2017 acceptant le principe d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saulnot, pour permettre la réalisation du projet éolien ;

- VU la demande présentée par M. Président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt dans son courrier en date du 16 juillet 2019, en vue de l'organisation de l'enquête publique unique par M. le Préfet de la Haute-Saône ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25 septembre 2019, prévu à l'article L153-52 du code de l'urbanisme ;
- VU les deux rapports du 16 août 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté déclarant les dossiers complets et réguliers ;
- VU les deux décisions du président du tribunal administratif de Besançon du 15 octobre 2019 portant désignation d'une commission d'enquête ;
- VU les deux absences d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté publiées le 10 janvier 2018 sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
<u>Zones Ouest et Est</u> : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ; 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	<u>Zones Ouest et Est</u> : 2980	<u>Zones Ouest et Est</u> : A	<u>Zone Ouest</u> : 5 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 175 mètres <u>Zone Est</u> : 4 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 175 mètres

A : autorisation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les deux demandes d'autorisation environnementale et la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saulnot à enquête publique conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, **du 25 novembre 2019 à partir de 9h00 au 7 janvier 2020 à 18h00** (soit durant 44 jours), à une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Energies du Dôme Haut-Saônois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg (Zone Ouest)
- la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Energies du Dôme Haut-Saônois 2 pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Granges-le-Bourg et Saulnot (Zone Est)

- la mise en compatibilité du POS de Saulnot dans le cadre de la déclaration de projet. Il est précisé que l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet de parc éolien en cours de développement (comportant 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Saulnot) et sur la mise en compatibilité du POS de Saulnot.

La procédure d'évolution du POS vise à faire évoluer le règlement écrit de la zone ND afin de permettre l'implantation du parc éolien.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saulnot.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes du Pays d'Héricourt et dans les communes suivantes :

- Granges-le-Bourg et Saulnot, communes d'implantation des projets ;

- Aibre, Arcey, Athesans-Etroitefontaine, Belverne, Champey, Chavanne, Clairegoutte, Coisevaux, Courmont, Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Desandans, Etobon, Faymont, Frederic-Fontaine, Frotey-les-Lure, Gemonval, Gouhenans, Granges-la-Ville, La Vergenne, Le Vernoy, Lomont, Luze, Lyoffans, Magny-Jobert, Marvelise, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Secenans, Semondans, Senargent-Mignafans, Tremoins, Vellechevreux-et-Courbenans, Villers-sur-Saulnot, Vouhenans, communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune et du président de la communauté de communes ou l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône et deux journaux d'annonces légales du département du Doubs au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comportant notamment l'étude d'impact (en version papier et informatique), ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au

moins un commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Granges-le-Bourg et Saulnot, aux jours et heures d'ouverture habituels à savoir : le lundi de 16h00 à 18h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 concernant Granges-le-Bourg et le lundi de 9h00 à 11h00, le mardi de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00 concernant Saulnot. Ces horaires sont ceux disponibles sur le site <https://annuaire.service-public.fr> consulté le 23/10/2019.

Le dossier informatique sera également à la disposition du public dans les autres communes du rayon d'affichage.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Granges-le-Bourg et Saulnot ;
- être adressées par écrit à la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saulnot, 6 bis Grande rue, 70400 Saulnot) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées par voie électronique du 25 novembre 2019 à partir de 9h00 au 7 janvier 2020 à 18h00 à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Parcs éolien du Dôme Haut-Saônois avec mise en compatibilité du POS de Saulnot ») ou par l'intermédiaire du formulaire en ligne disponible sur le site internet précité ; ces dernières seront consultables sur ce même site.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet éolien pourra être demandée par voie postale auprès de Monsieur Guillaume LEROY, SAS Energies du Dôme Haut-Saônois et SAS Energies du Dôme Haut-Saônois 2, 1 Rue des Arquebusiers, 67000 Strasbourg ; par mail et téléphone auprès de Madame Mélanie POUS, Chef de projet ENR (mail : melanie@opale-en.eu ; tel : 07.76.17.56.24) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Enfin, toute information sur le projet de mise en compatibilité du POS de Saulnot dans le cadre de la déclaration de projet avec mise en compatibilité pourra être demandée auprès de Monsieur Fabrice VRILLACQ, directeur général des services de la communauté de communes du Pays d'Héricourt (mail : contact@payshericourt.fr ; tel : 03.84.46.98.70) ou du Préfet (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commission d'enquête

Article 4. : Sont désignés, par le président du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

Monsieur François BOURGON, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite

Membres titulaires :

Monsieur Rodolphe WACOGNE, géologue

Madame Christine BIDOYEN-WENGER, directrice du CAUE en retraite

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations écrites et orales du public formulées sur cette installation :

En mairie de Granges-le-Bourg :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 23 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 7 janvier 2020 de 15h00 à 18h00

En mairie de Saulnot :

- le lundi 25 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 7 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 7 janvier 2020 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du président de la commission d'enquête qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine les responsables des projets éoliens et le président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt et leur communiqueront les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets éoliens et le président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le Préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant des Sociétés Energies du Dôme Haut-Saônois et Energies du Dôme Haut-Saônois 2, aux maires des communes de Granges-le-Bourg et Saulnot, ainsi qu'au président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur les décisions d'autorisation environnementale portant sur les deux projets éoliens, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est le Préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant lesdites demandes.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Héricourt est l'autorité compétente pour déclarer le projet éolien d'intérêt général et pour approuver la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saulnot.

Notification

Article 9. : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, la commission d'enquête, les maires des communes d'Aibre, Arcey, Athesans-Etroitefontaine, Belverne, Champey, Chavanne, Clairegoutte, Coisevaux, Courmont, Crevans-et-la-Chapelle-les-Granges, Desandans, Etobon, Faymont, Frederic-Fontaine, Frotey-les-Lure, Gemonval, Gouhenans, Granges-la-Ville, Granges-le-Bourg, La Vergenne, Le Vernoy, Lomont, Luze, Lyoffans, Magny-Jobert, Marvelise, Mignavillers, Moffans-et-Vacheresse, Saulnot, Secenans, Semonans, Senargent-Mignafans, Tremoins, Vellechevreux-et-Courbenans, Villers-sur-Saulnot, Vouhenans, le président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt, le représentant des Sociétés Energies du Dôme Haut-Saônois et Energies du Dôme Haut-Saônois 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le 29 OCT. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Imed BENTALEB